



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-033

ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
LES PIERRES DE CHANAY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27 juin 2025 par laquelle l'association Les Pierres de Chanay fait connaître son besoin d'occuper une partie du domaine public pour les besoins d'un évènement lié aux journées du Patrimoine qu'elle organise.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande :

*Ensemble du terrain sportif situé Allée d'Izernore
La totalité des abords de la salle des fêtes (préaux, coins de verdure, ...)
Du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025 inclus
Dans le cadre des journées du Patrimoine*

Article 2 : Cette autorisation est cédée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Article 3 : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur l'emprise demandée, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'association Les Pierres de Chanay.

Fait à Chanay, le 27 juin 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 30 juin 2025.